

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 22.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Votants : 16 (2 procurations)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Jean-Yves SIGAUD

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : BAGARD Marcel, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, FRANCOU Edmond, GAY Robert, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNAN Jean-Michel, MATHIEU Bernard, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

Représentés :

- MAGNUS Philippe représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration
- MORENO Juan représenté par TROCCHI Jean-Marie à qui il a donné procuration

Absents excusés : DELAUP Luc, DURANCEAU Damien, MOULLET Albert et REY Jean-Louis.

ORDRE DU JOUR : EMI : convention de mise à disposition de salles par les communes

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale » (EMI) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du projet pédagogique, l'école a programmé des auditions et concerts d'élèves sur le territoire intercommunal.

Pour organiser ces représentations qui auront lieu tous les ans, la CCSB a sollicité les communes afin qu'elles mettent à disposition de l'EMI des salles permettant d'accueillir élèves, familles et public.

Les salles seront mises à disposition gracieusement.

En contrepartie, la CCSB assumera la responsabilité des dommages occasionnés aux locaux lors de ces représentations, et s'engage à contracter une assurance qu'elle fournira aux communes.

Afin de définir les modalités d'occupation des salles, une convention sera conclue entre les communes concernées et la CCSB pour la seule durée de la représentation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le président à signer les futures conventions de mise à disposition de salles avec les communes pour les auditions et concerts organisés par l'EMI.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

